

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON, Madame Jennifer GODIN et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants .....	26

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Thierry VANDAELE

**DCM n°005/2023 - 9.1.5**

**Dispositif Petites Villes de Demain - convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - approbation et signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE ont signé, aux côtés des services de l'État et des partenaires financeurs du programme (l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique ainsi que la Banque des Territoires) leur convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 10 mai 2021.

Elles ont disposé d'un délai de dix-huit mois pour élaborer leur diagnostic multicritère ainsi que leur convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le contenu de ladite convention, de son diagnostic et de son plan d'action.

Le contenu de la convention pourra être révisé afin de s'adapter à l'évolution et à la progression opérationnelle du plan d'action, conclu pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays d'Ancenis ainsi que ses annexes ont été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023. Les fiches-actions sont présentées en cours de séance. Monsieur LÉPICIER demande dans quel ordre seront mises en œuvre les fiches-actions. Monsieur le Maire répond qu'il est fixé un planning de réalisation indicatif pour chaque fiche-action.

Monsieur LÉPICIER demande qui travaille sur ce projet. Monsieur le Maire répond Madame MANEUVRIER, chargée de projet adjointe Petites Villes de Demain recrutée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et mise à disposition de la commune.

Monsieur GUILLAUMEUX demande des précisions sur les niveaux de financement de ces projets. Monsieur le Maire répond que ce point sera à préciser lors du montage de chaque projet.

*Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives, d'une part, au conseil municipal et, d'autre part, au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 05 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,*

*Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Élan) en date du 23 novembre 2018,*

*Vu la délibération numéro 025/2021 en date du 16 février 2021 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 10 mai 2021,*

*Considérant le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays d'Ancenis ainsi que ses annexes,*

*Considérant la création d'un périmètre d'ORT multi-sites sur le Pays d'Ancenis dont le détail figure en annexe 3 de ladite convention,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays d'Ancenis, le diagnostic et le plan d'action, documents annexés à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter les partenaires financeurs afin de permettre la réalisation du programme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ses avenants ainsi que tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
ID : 044-200078079-20230117-DCM005\_2023-DE

